

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Service Coordination Administrative et Modes d'Accueil Enfance

Rue Heurtault de Lamerville – B.P. 612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02.48.55.82.05 - Fax : 02.48.55.44.41

**Arrêté n° 08/2023
portant modification de la composition
de la commission consultative paritaire départementale**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 et suivants ;

VU le résultat des élections du 13 octobre 2017 organisées pour le renouvellement de la désignation des représentants titulaires et suppléants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

VU son arrêté du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale ;

VU son arrêté n° 369/2021 du 13 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale est d'une durée de six ans, renouvelable ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat en cours ;

CONSIDÉRANT les mouvements des agents des services du Département ;

- ARRÊTE -

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 369/2021 du 13 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« La commission consultative paritaire départementale est composée de six membres, comme suit :

Trois membres représentant le Département :

- Madame Sophie BERTRAND, 4^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'Enfance, de la Famille et du Handicap, représentant le président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire
Suppléant : Monsieur Christian GATTEFIN, conseiller départemental du Cher

- Docteur Alhassane DIALLO, directeur de la protection maternelle et infantile, en qualité de membre titulaire
Suppléante : Docteur Célia CHEMINAL-LECLAND, chef de service à la direction protection maternelle et infantile
- Madame Carole JOURQUIN, directrice enfance, famille, en qualité de membre titulaire
Suppléante : Madame Isabelle PERRIN, chef de service à la direction enfance, famille

Trois membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département :

- Madame Lydie DEVOL, assistante familiale (association départementale du Cher des assistants familiaux), en qualité de membre titulaire
Suppléante : Madame Marie-Christine BARANGER, assistante familiale (association départementale du Cher des assistants familiaux)
- Madame Ghislaine YERNAUX, assistante familiale (association départementale du Cher des assistants familiaux), en qualité de membre titulaire
Suppléante : Madame Sylvie BONTET, assistante familiale (association départementale du Cher des assistants familiaux)
- Madame Ghislaine CHAPIER, assistante familiale (association départementale du Cher des assistants familiaux), en qualité de membre titulaire ».

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission consultative paritaire départementale et publié sur le site internet du Département : <https://www.departement18.fr/registres-des-actes-administratifs>.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité mentionnées à l'article 2. Il expire le 15 octobre 2023.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLÉANS (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique " Télérecours citoyens ", accessible par le site internet suivant : <https://www.citoyens.telerecours.fr>).

BOURGES, le 1er février 2023

Le président du Conseil départemental,


 Jacques FLEURY

⌘ Acte publié le : 2 février 2023

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2023